



comment obtenir la garde exclusive de ma fille

Par **magtresor**, le **02/07/2012** à **19:17**

bonjour a tous, voila mon histoire j'ai 1 garçon de 11 ans d'une première union tout se passe a peu près normalement pour la garde de mon fils avec son père. Cela va faire 7 an novembre que je suis avec quelqu'un de violent physiquement et verbalement il ma complètement détruite après deux avortement qu'il ma obligé a faire j'ai eu en mars 1 petite fille désirée depuis toujours par moi mais son père n'en voulait pas comme a son habitude a fuir, il a essayé d'être quelqu'un de normal pendant un temps puis cela est devenu pire qu'avant .J'ai peur pour mon fils car être dans cette ambiance n'est pas bon pour lui, et ma fille de trois mois encore moins. Il ne s'occupe pas de nôtre fille plus de 5 minute dans la journée (il ne la change pas , il ne lui donne pas a manger, ni le bain, il ne ramène pas a ses rendez-vous médicaux bref il ne s'occupe pas d'elle, j'ai fait une déposition a la police après une violente dispute, il mal parler (injures etc...) a mon fils a qui aussi je lui ai fait faire une déposition ,comment dois je faire pour obtenir une garde exclusive?

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **22:42**

Bonsoir

la garde exclusive totale ne peut être acceptée qu'en cas de sévices sur l'enfant concerné .

Le pere aura droit comme dans tte séparation à 1 week end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

À partir de l'âge de 11 ans l'enfant peut choisir de lui même.

cordialement

Par **ankap**, le **02/07/2012** à **23:37**

bonjour ,
est ce qu'il est possible que le juge ordonne la garde alternée pour un petit enfant comme cela ? un enfant d'un an ? en sachant que les parents ne se communiquent pas du tout , que la separation a été suite a des violences morales et physiques ?

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **23:56**

Effectivement

le juge des affaires familiales peut éventuellement refuser l'application de la garde alternée mais priver un parent de son enfant n'est pas chose possible .

Il faut prouver que le père ne SAIT pas (ne pas vouloir n'étant pas le problème du juge) s'occuper de son enfant, et ce avec plusieurs attestations de l'entourage .

Faire envisager que la violence dont il fait état peut avoir des conséquences directes sur l'enfant .

mais vu que le père ne voulait pas de cet enfant à la base il se peut très bien qu'il se décharge devant le tribunal de s'occuper de l'enfant, ce qui a pour conséquence la garde exclusive avec pension alimentaire si il a reconnu l'enfant à la naissance.

Ayant eu un père extrêmement violent tant avec ma mère qu'avec ses 3 enfants , je vous souhaite de retrouver une situation calme

Par **ankap**, le **03/07/2012** à **00:18**

merci de ta réponse Seb

mon enfant de 11 mois n'a pas vu son violent père depuis 8 mois , je me suis séparée à la naissance et il n'a vécu avec nous que 3j après la sortie de la maternité .

il n'a pas souvent vu notre enfant , il ne m'a jamais accompagné à ses visites médicales , n'a rien fait pour lui.

il ne s'en intéressait pas et me menaçait même de le renier jusqu'à ce que harcelée et violentée physiquement chez moi je l'ai interdit de revenir chez moi et je l'ai assigné en justice le temps d'avoir une audience , il a payé un faux témoin alcoolique pour faire un témoignage de maltraitance d'enfant et il m'a accusé d'avoir maltraité physiquement notre bébé de 6 mois . Sa plainte a été classée sans suite car la police s'est rendu compte que le bébé n'était pas maltraité et que mon ex était un pervers .

nous avons eu un jugement où j'ai demandé une expertise psy , et les visites dans un centre médité

le centre a suspendu les visites car à la première visite le bébé hurlait dans ses bras

il a fait appel du jugement et entre temps il revient à ma porte m'exiger d'ouvrir pour soi disant voir l'enfant (en réalité c'est moi qui veut embêter..)

qu'est ce que je peux faire à part de déposer une plainte pour harcèlement ? il n'a pas le droit de m'exiger de voir notre enfant à ma porte

merci de votre attention